

Saint-Gall, le 31 mai 2016

Info 02/2016 – Informations importantes dans le domaine des assurances sociales

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-après quelques informations importantes concernant le 1^{er} pilier.

Suppression de l'article 136 du Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants

Jusqu'à présent, les employeurs étaient tenus, par une disposition du Règlement, de déclarer les nouveaux collaborateurs à la caisse de compensation dans un délai d'un mois après l'entrée en fonction du collaborateur. En contrepartie, la caisse de compensation remettait, comme confirmation, une attestation d'assurance à la personne assurée. Le Conseil fédéral a supprimé cette obligation déclarative au 1^{er} juin 2016, en application de la motion déposée par le conseiller aux États, Paul Niederberger, pour l'allègement des démarches administratives des entreprises. Ainsi, seuls les collaborateurs sans numéro d'assuré doivent immédiatement être déclarés; tous les autres collaborateurs peuvent être déclarés au plus tard dans le cadre de la déclaration annuelle des salaires.

A titre facultatif, nous vous recommandons tout de même de continuer à déclarer les nouveaux collaborateurs à la caisse de compensation. Il en résulte les avantages suivants:

- Vous diminuez le travail d'investigation si des prestations APG ou des allocations familiales doivent être versées.
- Vous disposez toujours d'une liste complète des collaborateurs sur la Partnerweb.
- La déclaration annuelle des salaires à remplir en fin d'année contient déjà la liste de tous les collaborateurs déclarés et vous pouvez commencer immédiatement à remplir la déclaration sans avoir à contrôler la liste pour s'assurer qu'elle est complète.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que les modifications décrites ci-dessus n'affectent en rien votre obligation de déclarer les collaborateurs qui quittent l'entreprise et qui perçoivent des allocations familiales. Une déclaration de sortie de l'entreprise reste nécessaire.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

Sincères salutations

Ausgleichskasse
Gewerbe St. Gallen

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fässler', written over the printed name below.

Andreas Fässler
Directeur